

CMQ-65921

**EXTRAIT VÉRITABLE** des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 30 août 2017.

## R É S O L U T I O N

2017-186

### SÉCURITÉ PUBLIQUE

**MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE PROTECTION ET DE RÉHABILITATION DU LITTORAL DE PERCÉ SUITE AUX TEMPÊTES DU 30 DÉCEMBRE 2016 ET DU 11 JANVIER 2017**

**CONTRAT AVEC EXCAVATION BERNARD & GENE CAHILL INC. – DÉMOLITION DE LA PISCINE ET DU BÂTIMENT ANNEXÉ SITUÉS SUR LE LOT 5 084 144, CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 décembre 2016 et le 11 janvier 2017, Percé voyait s'abattre sur ses côtes deux tempêtes particulièrement violentes qui ont achevé de détruire les infrastructures municipales tout en endommageant des propriétés commerciales et résidentielles dans le cœur du centre touristique;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines propriétés riveraines ainsi que des infrastructures d'égouts sont dorénavant totalement exposées suite à la destruction, lors des deux dernières tempêtes, du mur de béton qui faisait office de protection;

**CONSIDÉRANT QUE** les dommages subis affectent la sécurité du littoral, du cœur du centre touristique et du centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville travaille en étroite collaboration avec l'équipe du ministère de la Sécurité publique et les intervenants gouvernementaux concernés afin de réagir à cette situation de crise et de coordonner la mise en œuvre du projet de protection et de réhabilitation du littoral du secteur de l'anse du Sud;

**CONSIDÉRANT QUE** dès la conception des plans préliminaires de ce projet, le lot 5 084 144, cadastre du Québec, situé au 199, route 132 Ouest, a été identifié pour recevoir des aménagements connexes à la nouvelle promenade, dont la construction d'un nouveau bâtiment en lieu et place de la piscine existante et de son bâtiment annexé;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 5 084 144 appartient au gouvernement du Québec sous la gestion du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

**CONSIDÉRANT QUE** le 19 juillet 2017, le ministère a autorisé la Ville, par écrit, à effectuer les travaux requis dans le cadre du projet de protection et de réhabilitation du littoral;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du contrat pour la réalisation des travaux prévus au lot 2 de la mise en œuvre du projet, le lot 5 084 144 est identifié comme principal accès au chantier de démolition d'ouvrages existants, de la recharge de la plage et de la mise en place d'enrochement;

**CONSIDÉRANT QUE** dans ce contexte, la piscine et le bâtiment annexé devaient être démolis;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission a autorisé (résolution numéro 2017-164) la Ville à signer un contrat au montant de 78 759,02 \$ taxes incluses avec Excavation Bernard & Gene Cahill inc. à la suite d'un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de démolition de la piscine et du bâtiment annexé;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrepreneur a complété tous les travaux prévus à son contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrepreneur a soumis à la Ville, le 18 août 2017, une facture au montant de 78 759,02 \$ taxes incluses, pour la totalité des travaux réalisés, laquelle a été approuvée par le consultant de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST RÉSOLU QUE** la Commission accepte la facture d'Excavation Bernard & Gene Cahill inc. au montant de 78 759,02 \$ taxes incluses;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** la Commission autorise le paiement de cette facture;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** la Commission autorise la trésorière, Mme Caroline Dégarie, à libérer le dépôt de garantie au montant de 10 000 \$ qui était joint à la soumission d'Excavation Bernard & Gene Cahill inc.

La secrétaire de la Commission,



Céline Lahaie, notaire